

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 14 novembre 2022

Date de convocation : 08/11/2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 017-211700869-20221114-D2022_09_047-DE

Délibération N° 2022/09/047

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CDA - FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU RESEAU PLUVIAL DE CHEMIN DES BRUYERES

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à PISSIER Gérard, CALVO Dominique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CANUS Daniel, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à DAVID Claudia, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Monsieur le maire explique que les communes, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portées par La CDA sur leur territoire.

La CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des Eaux Fluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.

La commune de Chaniers porte un projet de requalification du chemin des Bruyères (voir délibération n°2021/09/064 du 13 décembre 2021).

Actuellement, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales dans la rue. Cependant, afin d'anticiper une problématique inondation d'habitations suite à de nouvelles constructions, il est nécessaire de profiter du projet d'aménagement pour poser un réseau d'eaux pluviales. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la part de la commune de Chaniers.

Le coût des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) est estimé à 32 323,00 € H.T. Au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n° 2022-71 du conseil communautaire en date du 5 avril 2022 : la CDA prendra en charge 16 161,50 € H.T sur son budget principal.

La commune de Chaniers instaurera un fonds de concours de 16 161,50 € au bénéfice de la CDA.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place du projet de réseau eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin des Bruyères sur la commune de Chaniers.
- valide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 161,50 € par la commune de Chaniers au profit de la CDA de Saintes (étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours).
- accepte l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Chaniers pour les travaux d'aménagement du chemin des Bruyères comprenant la réfection de la chaussée, l'aménagement des trottoirs, des accotements et des travaux d'eaux pluviales,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les conventions ci jointes.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Éric PANNAUD

La secrétaire de séance
Francine TUFFET



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le